



Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du droit de l'environnement

Arrêté N° 32-2018-10-09-007

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE

à l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2012 prononçant le renouvellement de l'agrément de la SARL PREIGNAN AUTOMOBILES pour l'activité d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage terrestres (VHU) située Z.A. Clerfond RN21 sur le territoire de la commune de PREIGNAN

*La Préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code de l'environnement ;

Vu les décrets modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers ;

VU le décret du 8 novembre 2016 nommant M. Guy FITZER secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Guy FITZER secrétaire général de la préfecture du Gers

Vu l'arrêté ministériel n° DEVP1206435A du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage des véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté ministériel n° DEVP1238447A du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage terrestres) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 1990 autorisant M. Michel GASIORKIEWICZ à exercer une activité de stockage et récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques et de carcasses de véhicules sur le territoire de la commune de Preignan ;

Vu le récépissé de déclaration délivré le 11 décembre 2009 à la SARL PREIGNAN AUTOMOBILE relatif au changement d'exploitant (au profit de M. Joël LACROIX) pour l'exploitation d'une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage située RN 21 à Preignan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2006 portant agrément des Ets PREIGNAN AUTOMOBILE, exploités par M. Michel GASIORKIEWICZ, pour l'exploitation d'une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, sur le territoire de la commune de Preignan ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 novembre 2012 portant renouvellement de l'agrément n° PR 3200007 D de la Sarl PREIGNAN AUTOMOBILE pour l'exploitation d'une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Preignan ;

Vu le courrier préfectoral du 5 novembre 2014 prenant acte du nouveau classement du centre VHU exploité par la Sarl PREIGNAN AUTOMOBILE sous la rubrique 2712-1-b (régime de l'enregistrement) ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 9 août 2018 ;

Vu l'avis du CoDERST lors de sa séance du 18 septembre 2018;

Vu l'absence d'observation formulée par l'exploitant ;

Considérant que la Sarl PREIGNAN AUTOMOBILE est agréée pour exploiter un centre VHU jusqu'au 12 novembre 2018 et qu'elle a sollicité le 8 juillet 2018 la préfète du Gers pour le renouvellement de son agrément n° PR 32 00007 D ;

Considérant que les éléments transmis par le pétitionnaire en date du 8 juillet 2018 sont suffisants pour juger le dossier de renouvellement d'agrément recevable eu égard aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 ;

Considérant qu'il convient, au regard de la modification de la nomenclature des installations classées, d'actualiser le classement des activités exploitées sur le site ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, il convient de soumettre le présent arrêté à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} -Renouvellement de l'agrément

Les dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire portant agrément n° PR 32 00007 D, délivré le 21 novembre 2006 et renouvelé le 22 novembre 2012, restent applicables au centre VHU exploité par la Sarl PREIGNAN AUTOMOBILE sur la Z.A. Clerfond – RN 21 à Preignan.

L'agrément est renouvelé pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 -Classement administratif des activités exploitées sur le site

Les dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire, notifié à la Sarl PREIGNAN AUTOMOBILE le 16 janvier 2012, sont remplacées par les dispositions suivantes :

La Sarl PREIGNAN AUTOMOBILE est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Preignan, parcelle cadastrée n° 94 de la section AD, sur une superficie de 3 500 m², un centre VHU (véhicules hors d'usage) relatif à l'entreposage, à la dépollution et au démontage des véhicules hors d'usage terrestres. Cette activité, rentrant dans le champ de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est répertoriée dans le tableau ci-après :

Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé	Rubrique	Régime *
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1 - dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²	Entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage	3 420 m ²	2712-1	E
Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant: 2 – supérieure ou égale à 100 m ² mais inférieure à 1 000 m ² .	Transit et entreposage de déchets de métaux non-dangereux	80 m ²	2713	NC

* :E (enregistrement) – NC (non classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

Article 3 - Actes administratifs abrogés

L'arrêté préfectoral du 16 janvier 2012, le courrier préfectoral du 5 novembre 2014 et les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 février 1990 sont abrogés.

Article 4- Dispositions applicables aux véhicules hors d'usage

Les prescriptions générales de l'arrêté ministériel n° DEVP1238447A du 26 novembre 2012 (2712-1 à enregistrement) sont applicables au centre VHU exploité sur le site.

Article 5- Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (le tribunal administratif de PAU, Villa Noubilos – Cours Lyautey – BP 543 – PAU CEDEX) dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 et 2.

Article 6- Notification

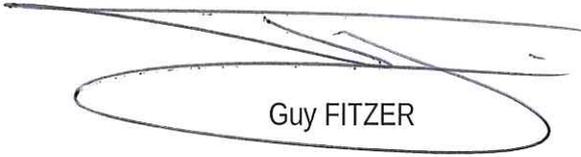
Le présent arrêté sera notifié à la société Sarl PREIGNAN AUTOMOBILE sise Z.A ; Clerfond RN 21 à Preignan. et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 7 -Exécutions

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers, Monsieur le Directeur régional de l'environnement et du logement (DREAL) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, à Monsieur le Maire de PREIGNAN.

Fait à AUCH, le **09 OCT. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Guy FITZER

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers** (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité- Bureau de l'environnement)
 - **un recours hiérarchique, adressé à :**
M.le Ministre de l'Intérieur -Place BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08
 - **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau** (Cours Lyautey – 64000 PAU)
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)
-